



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Auto

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles (CMAM), Société d'Assurances Mutuelles à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances – Siret : 31176730500064

Siège social : 22 rue du docteur Neve - CS 40056 - 550001 BAR LE DUC Cedex



Automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, d'un incendie, d'un bris de glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le véhicule terrestre à moteur inférieur à 3,5 tonnes dit de première catégorie.

La remorque ou la caravane dont le poids total autorisé est inférieur ou égal à 750 kg attelée au véhicule assuré bénéficie gratuitement des garanties Responsabilité civile et Recours.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Les garanties de base :

✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation ; dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 millions d'euros par sinistre.

✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.

Les garanties optionnelles :

Dommages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite de 200 000 € ou 1 000 000 € avec franchise absolue de 5% ou 20 % d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.

La responsabilité civile pour une remorque de plus de 750 kg : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 000 000 d'euros par sinistre.

Les dommages au véhicule assuré :

Les dommages tous accidents avec ou sans collision, y compris vandalisme,

Le bris de glaces dans la limite du coût des réparations ou de la valeur de remplacement,

Le Vol et la Tentative de vol

L'Incendie, L'Explosion, les Événements climatiques,

Les attentats

Les Catastrophes naturelles et technologiques,

Les Effets personnels et accessoires,

La Protection juridique,

La Valeur conventionnelle majorée : permet une majoration de la valeur d'indemnisation du véhicule,

L'Assistance aux personnes et au véhicule avec ou sans franchise en cas de panne et avec ou sans véhicule de prêt.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux caravanes et remorques ;
- ✗ Les mobil-homes ;
- ✗ Les usages autres que promenade / trajet travail et affaires ;
- ✗ Le transport de personnes et de marchandises à titre onéreux (hors covoiturage) ;
- ✗ La location du véhicule assuré ;
- ✗ Les personnes morales souscriptrices et ou titulaires de la carte grise ;
- ✗ Le véhicule qui n'est pas strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou ne pas avoir subi de transformation(s) ou modification(s) notamment en ce qui concerne sa puissance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité ;
 - survenus ou cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
 - ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
 - ! Les vols commis par les membres de la famille ;
 - ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
 - ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
 - ! Les faits indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise ;
 - ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- #### Les principales restrictions :
- ! L'indemnisation du vol ou de la tentative de vol est réduite de 50% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule, ou si le véhicule n'était pas entièrement clos au moment du vol ou de la tentative de vol.
 - ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule.
 - ! La garantie Véhicule de remplacement est accordée sous condition de délais.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :
- en France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées ;
 - dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican) ;
 - En France pour les garanties Catastrophes naturelles et les Catastrophes technologiques et attentats.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude et sincérité aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque qui permettent d'apprécier les risques pris en charge ;
- Fournir les justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- Régler votre cotisation aux dates convenues

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre tous les documents demandés et se soumettre à tous les examens et expertises ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de l'acompte est payable par chèque, virement ou carte bancaire ou par tous moyens acceptés par votre assureur conseil. Les échéances suivantes seront réglées obligatoirement par prélèvement bancaire. Les cotisations peuvent être annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.